

Bulletin officiel n° 4828 du 8 jourmada II 1421 (7 septembre 2000)

Dahir n° 1-00-266 du 2 jourmada II 1421 (1er septembre 2000) portant promulgation de la loi n° 31-00 modifiant le dahir n° 1-72-103 du 18 safar 1392 (3 avril 1972) relatif à l'Office national de l'eau potable.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 26 et 58,

A Décidé ce qui suit :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 31-00 modifiant le dahir n° 1-72-103 du 18 safar 1392 (3 avril 1972) relatif à l'Office national de l'eau potable, adoptée par la Chambre des conseillers et la Chambre des représentants.

Fait à Agadir, le 2 jourmada II 1421 (1er septembre 2000).

Pour contreseing : Le Premier ministre, Abderrahman Youssoufi.

Loi n° 31-00 modifiant le dahir n° 1-72-103 du 18 safar 1392 (3 avril 1972) relatif à l'Office national de l'eau potable

Article unique : L'article 2 du dahir n° 1-72-103 du 18 safar 1392 (3 avril 1972) relatif à l'Office national de l'eau potable est modifié comme suit :

Article 2. - L'Office national de l'eau potable est chargé :

1°

2°

3° de la gestion des services de distribution d'eau potable et des services d'assainissement liquide dans les communes, lorsque la gestion de ces services lui est confiée par délibération du conseil communal intéressé approuvée par l'autorité compétente ;

4° de l'assistance technique

(La suite sans modification.)